

Note de service

DESTINATAIRES : Aux personnes salariées de la catégorie 1 - FIQ

EXPÉDITRICE : Geneviève Dubé, chef du service de dotation interne

DATE : 16 février 2023

OBJET : **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 2021-2023 –
REHAUSSEMENT DES POSTES À TEMPS PARTIEL DANS
LES CENTRES D'ACTIVITÉS 24/7 POUR LES INFIRMIÈRES,
INFIRMIÈRES AUXILIAIRES ET INHALOTHÉRAPEUTES**

Nous vous rappelons que pour donner suite à la signature de la convention collective FIQ 2021-2023, dont l'entrée en vigueur était au 10 octobre 2021, et en vertu de la lettre d'entente no 3, l'employeur doit offrir la possibilité à toute personne salariée détentrice d'un poste à temps partiel travaillant dans un centre d'activités 24/7, **dont la cible de poste à temps complet n'a pas été atteinte**, de voir ce dernier rehaussé à **temps complet**, dans le même centre d'activités et sur le même quart de travail. Un premier rehaussement à temps complet vous a été offert en décembre 2021 et un deuxième en mai 2022. Un dernier rehaussement à temps complet doit être offert dans les dix-huit (18) mois de l'entrée en vigueur de la convention collective.

La personne salariée qui y consent sera confirmée dans un statut de salarié à temps complet, dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant son acceptation.

À venir pour les personnes salariées détentrices d'un poste à temps partiel dans un centre d'activités 24/7, dont la cible de poste à temps complet n'a pas été atteinte :

Le 23 février 2023, vous recevrez un courriel vous demandant de répondre à quelques questions pour nous permettre de vous identifier et pour nous signifier votre acceptation ou non, de rehausser à **temps complet** le ou l'un des postes que vous détenez dans un centre d'activités 24/7 dont la cible de poste à temps complet n'a pas été atteinte.

Vous aurez jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement pour nous transmettre votre réponse. À défaut de recevoir une réponse de votre part, nous considérerons votre refus d'être rehaussé à temps complet.

S'il nous est impossible de vous joindre par courriel, le service de dotation interne communiquera avec vous afin de vous proposer le rehaussement.

Le rehaussement sera effectif au 23 avril 2023.

Nous vous invitons à transmettre vos questions concernant cette lettre d'entente à dotint.projets-speciaux.cissslau@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.